



## Maladie nosocomiale: le staphylocoque doré

Par **choutedelabalote**, le **13/10/2008** à **22:09**

Bonjour, je me tourne vers vous car ma belle mère n'en peut plus. Elle pense que l'hôpital nous a caché des informations et que les personnes travaillant à l'hôpital ne respectent pas ce qu'on impose à ma belle mère (concernant l'hygiène vis à vis d'une personne contaminée par cette maladie ).

Mon beau père est rentré dans cet hôpital dans le but de se faire poser une prothèse. Maintenant, son mognion est de travers, il ne supporte pas la prothèse et ne plus il a contracter le staphylocoque doré.

Ce qui est le plus "étrange", anormal serait plus juste,c'est que le personnel demande à ma belle mère de prendre mille protection pour être avec mon beau père et eux en parallèle n'en prenne pas ( les infirmières administrebnt des médicaments à même la main (sans gant!!!), des personnes parcourent toutes les chambres pour changer toutes les télé et mettre des écrans plat). bref, là tout le monde s'en fout. Quand ma belle mère a commnecé à s'en mêler, demandant des explications, tout le monde lui a tourné le dos et surtout ils ont commencé à passer par d'autre chemin( demandant à mon beau père son avis sans demander celui de ma belle mère).

Les médecins parlent de le renvoyer sans qu'il ne sache marcher avec sa prothèse alors que l'assistante sociale est contre.

Par **michter2**, le **07/08/2009** à **19:40**

Il y a responsabilité sans faute de l'établissement de soins s'il y a infection nosocomiale.

Par **BAERTHELE**, le **15/09/2009** à **11:46**

Bonjour,  
il faut demander le dossier médical à l'hospital, et le faire voir à un médecin expert.

Par **Kely**, le **12/10/2009** à **03:04**

bonjour

allez sur le site de l'ONIAM

tenez moi au courant sur kelyhadd@hotmail.com

a bientôt et bon courage

Par **Julie THOMAS**, le **28/10/2009 à 10:52**

Bonjour,

1er point: L'article L. 1142-1, alinéa 2 du code de la santé publique dispose :

« Les établissements, services et organismes susmentionnés sont responsables des dommages résultant d'infections nosocomiales, sauf s'ils rapportent la preuve d'une cause étrangère ».

En cas d'infection nosocomiale, il existe donc une [s]présomption de faute[/s], que l'établissement de soins ne pourra renverser qu'en rapportant la preuve d'une cause étrangère (en montrant que toutes les précautions en matière d'hygiène et d'asepsie ont été remplies, que la préparation de la peau a été faite correctement avant l'opération etc...).

2ème point :

L'hôpital peut également être déclaré responsable s'il a mal pris en charge l'infection (si les prélèvements bactériologiques sont faits trop tard, si l'antibiothérapie n'est pas adaptée etc..).

3ème point:

Si l'hôpital n'a commis aucune faute, votre beau père pourra sans doute être indemnisé par l'ONIAM, au titre de la solidarité nationale.

Comme BAERTHELE vous l'a indiqué, il faut, dans un premier temps, demander la communication de l'INTEGRALITE du dossier médical, en lettre RAR au Directeur de l'hôpital, en visant l'article L 111-7 du code de la santé publique.

Bon courage,

juliethomas@hotmail.fr